



## CHAPITRE 38

Loi de la Société de récupération  
et d'exploitation forestières du Québec

[Sanctionnée le 28 novembre 1969]

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

### SECTION I

#### CONSTITUTION

Constitution.

Nom.

Idem.

Pouvoirs d'une corporation.

Approbation des règlements.

Mandatitaire du gouvernement.

Biens partie du domaine public.

Responsabilité.

**1.** Un organisme, ci-après appelé « la Société », est institué sous le nom, en français, de « Société de récupération et d'exploitation forestières du Québec », et, en anglais, de « Québec Forest Salvage and Operations Company ».

La société pourra également être désignée sous le nom de « REXFOR ».

**2.** La Société est une corporation au sens du Code civil et elle est investie des pouvoirs généraux d'une telle corporation et des pouvoirs particuliers que la présente loi lui confère.

Les règlements de la Société doivent, pour entrer en vigueur, être approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

**3.** La Société jouit des droits et privilèges d'un mandataire du gouvernement.

Les biens meubles et immeubles en possession de la Société font partie du domaine public, mais l'exécution des obligations de la Société peut être poursuivie sur ces biens.

La Société n'engage qu'elle-même lorsqu'elle agit en son propre nom.

## CHAPTER 38

Québec Forest Salvage and Operations  
Company Act

[Assented to 28th November 1969]

HER MAJESTY, with the advice and consent of the National Assembly of Québec, enacts as follows:

### DIVISION I

#### INCORPORATION

**1.** A body, hereinafter called "the Company", is incorporated under the name of "Québec Forest Salvage and Operations Company" in English and "Société de récupération et d'exploitation forestières du Québec" in French.

The Company may also be designated by the name of "REXFOR".

**2.** The Company shall be a corporation within the meaning of the Civil Code and shall have the general powers of such a corporation, with such special powers as are assigned to it by this act.

In order to come into force, the by-laws of the Company must be approved by the Lieutenant-Governor in Council.

**3.** The Company shall have the rights and privileges of a mandataire of the government.

The moveable and immoveable property in the possession of the Company shall form part of the public domain, but the performance of the obligations of the Company may be levied on such property.

The Company binds none but itself when it acts in its own name.

Siège social.

**4.** La Société a son siège social dans la ville de Sainte-Foy; elle peut toutefois le transporter dans une autre localité avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil; un tel changement entre en vigueur sur publication d'un avis à cet effet dans la *Gazette officielle du Québec*.

**4.** The head office of the Company shall be in the city of St. Foy, but the Company may transfer it to another locality with the approval of the Lieutenant-Governor in Council; such change shall come into force upon publication of a notice to such effect in the *Québec Official Gazette*.

Head office.

Endroit des séances.

La Société peut tenir ses séances à tout endroit du Québec.

The Company may hold its meetings at any place in the province of Québec.

Place of meetings.

Composition, etc.

**5.** La Société est formée d'un président, d'un vice-président et d'au plus trois autres membres, tous nommés pour au moins un an et au plus dix ans par le lieutenant-gouverneur en conseil qui fixe les honoraires, allocations ou traitements ou, suivant le cas, les traitements additionnels de chacun d'eux. Leur traitement ne peut être réduit.

**5.** The Company shall consist of a president, a vice-president and not more than three other members, all appointed for not less than one year nor more than ten by the Lieutenant-Governor in Council who shall fix the fees, allowances or salary or, as the case may be, the additional salary, of each of them. Their salary shall not be reduced.

Composition, etc.

Restriction.

Deux de ces membres sont nommés parmi les fonctionnaires du gouvernement ou de ses organismes.

Two of such members shall be appointed from among the functionaries of the government or of its bodies.

Restriction.

Continuation du mandat.

**6.** Les membres de la Société restent en fonction nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

**6.** The members of the Company shall remain in office, notwithstanding the expiration of their term, until reappointed or replaced.

Continuity of term.

Remplacement temporaire.

**7.** Au cas d'incapacité d'agir du président par suite d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président; lorsqu'un autre membre est ainsi incapable d'agir, il peut être remplacé par une personne nommée pour exercer ses fonctions pendant que dure son incapacité; cette personne est nommée par le lieutenant-gouverneur en conseil qui fixe ses honoraires, allocations, traitement ou traitement additionnel.

**7.** If the president is unable to act by reason of absence or illness, he shall be replaced by the vice-president; if another member is so unable to act, he may be replaced by a person appointed to perform his duties, while he is unable to act; such person shall be appointed by the Lieutenant-Governor in Council who shall fix his fees, allowances, salary or additional salary.

Temporary replacement.

Conflit d'intérêts.

**8.** Aucun membre de la Société ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

**8.** Under pain of forfeiture of his office, no member of the Company shall have any direct or indirect interest in an undertaking that causes his personal interest to conflict with that of the Company.

Conflicting interests forbidden.

Exception.

Toutefois, cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou par donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec toute la diligence possible.

Such forfeiture shall not be incurred, however, if such interest devolves to him by succession or gift and he renounces or disposes of it with all possible dispatch.

Proviso.

Secrétaire, etc.

**9.** Le secrétaire ainsi que les autres fonctionnaires et employés de la Société qui ne sont pas des fonctionnaires du gouvernement ou de l'un de ses organismes

**9.** The secretary and the other officers and employees of the Company who are not functionaries of the government or of one of its bodies and who are not governed

Secretary, etc.

et qui ne sont pas régis par une convention collective de travail sont nommés et rémunérés suivant les effectifs, normes et barèmes établis par règlement du lieutenant-gouverneur en conseil; ils ne peuvent être destitués que conformément à l'article 61 de la Loi de la fonction publique (1965, 1<sup>re</sup> session, chapitre 14).

by any collective labour agreement shall be appointed and remunerated in accordance with the staff requirements, standards and scales established by regulation of the Lieutenant-Governor in Council; they shall not be dismissed except in accordance with section 61 of the Civil Service Act (1965, 1st session, chapter 14).

Directeur général.

**10.** Le président est directeur général de la Société.

**10.** The president shall be the general manager of the Company. General manager.

Responsabilité du président.

**11.** Le président et directeur général est responsable de l'administration de la Société dans le cadre de ses règlements.

**11.** The president and general manager shall be responsible for the administration of the Company within the scope of its by-laws. Responsibility of president.

Services exclusifs.

**12.** Le président et directeur général doit s'occuper exclusivement du travail de la Société et des devoirs de sa fonction.

**12.** The president and general manager shall devote his time exclusively to the work of the Company and the duties of his office. Exclusive employment.

Immunité.

**13.** Les membres de la Société ne peuvent être poursuivis en justice en raison d'actes officiels accomplis de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.

**13.** The members of the Company cannot be sued by reason of official acts done in good faith in the exercise of their functions. Immunity.

Authenticité des procès-verbaux, etc.

**14.** Les procès-verbaux des séances approuvés par la Société sont authentiques; il en est de même des copies ou extraits certifiés par le président de la Société ou son secrétaire.

**14.** Minutes of the meetings, approved by the Company, shall be authentic; the same shall apply to copies or extracts certified by the president or secretary of the Company. Minutes, etc., authentic.

Année financière.

**15.** L'année financière de la Société se termine le 31 mars de chaque année.

**15.** The Company's fiscal year shall end on the 31st of March each year. Fiscal year.

Rapport annuel.

**16.** La Société doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, faire au ministre des terres et forêts un rapport de ses activités pour son année financière précédente. Ce rapport doit contenir tous les renseignements que le ministre des terres et forêts peut prescrire. Il est déposé devant l'Assemblée nationale si elle est en session ou, si elle ne l'est pas, dans les trente jours de l'ouverture de la session suivante.

**16.** Not later than the 30th of June each year, the Company shall make to the Minister of Lands and Forests a report on its activities for its previous fiscal year. Such report shall contain all the information which the Minister of Lands and Forests may prescribe. It shall be laid before the National Assembly if it is in session or, if not, within thirty days after the opening of the next session. Annual report.

Renseignements au ministre.

La Société doit, en outre, fournir en tout temps au ministre des terres et forêts tout renseignement qu'il requiert sur ses activités.

In addition, the Company must at any time give the Minister of Lands and Forests any information on its activities that he may require. Information to Minister.

Vérification.

**17.** Les livres et les comptes de la Société sont vérifiés par l'auditeur de la

**17.** The books and accounts of the Company shall be audited by the Provin- Yearly audit.

province chaque année et en outre chaque fois que le décrète le lieutenant-gouverneur en conseil.

cial Auditor each year and also whenever the Lieutenant-Governor in Council so orders.

## SECTION II

## DIVISION II

## FONCTIONS DE LA SOCIÉTÉ

## FUNCTIONS OF THE COMPANY

Objets.

**18.** La Société a pour objet de récupérer et exploiter toute agglomération de bois qui est menacée de perdition sur les terrains du domaine public et que le lieutenant-gouverneur en conseil juge assez considérable pour qu'il soit dans l'intérêt général du Québec de la récupérer et de l'exploiter.

**18.** The objects of the Company shall be to salvage and exploit any area of the forest threatened with destruction on the land of the public domain and which the Lieutenant-Governor in Council deems of sufficient size that it is in the general interest of the province of Québec to salvage and exploit it. Objects.

Pouvoirs avec approbation du ministre.

**19.** À cette fin, la Société peut, avec l'approbation du ministre des terres et forêts:

**19.** For such purpose, with the approval of the Minister of Lands and Forests, the Company may: Approval for certain acts.

a) conclure des accords avec toute personne ainsi qu'avec tout organisme public ou privé, en vue de contribuer à l'approvisionnement des industries forestières en matière première et à la stabilisation de ces industries;

(a) make agreements with any person and any public or private body with a view to contributing toward the supply of raw materials to forest industries and the stabilization of such industries;

b) conclure des accords avec toute personne ou avec tout organisme public ou privé pour la coupe, l'écorçage, le sciage, l'usinage et la vente du bois et des produits du bois.

(b) make agreements with any person or any public or private body respecting the cutting, barking, sawing, machine finishing and sale of wood and wood products.

Pouvoirs additionnels.

Elle peut aussi, avec l'approbation du lieutenant-gouverneur en conseil, faire l'expédition en dehors du Québec ou du pays, du bois qu'elle récupère, s'il paraît contraire à l'intérêt général d'en disposer autrement. Tout arrêté en conseil adopté en vertu du présent alinéa doit être déposé devant l'Assemblée nationale si elle est en session dans les quinze jours de son adoption ou, si elle ne l'est pas, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

With the approval of the Lieutenant-Governor in Council, it may also ship the wood it salvages to points outside of Québec or Canada if it appears contrary to the general interest to dispose of it otherwise. Every order in council passed under this paragraph must be laid before the National Assembly, if it is in session, within fifteen days of the passing thereof or, if it is not in session, within fifteen days of the opening of the next session. Further powers.

Idem.

**20.** La Société peut aussi, dans le cadre d'un programme adopté à cette fin et approuvé par le ministre des terres et forêts, pourvoir au transport du bois et acquérir de la machinerie et de l'équipement, aménager des installations et ériger des constructions.

**20.** Within the scope of a program adopted for such purpose and approved by the Minister of Lands and Forests, the Company may also provide for the transportation of wood and acquire machinery and equipment, equip installations and erect structures. Idem.

## SECTION III

## DIVISION III

## DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DIVERSES

## FINANCIAL AND MISCELLANEOUS PROVISIONS

Emprunts.

**21.** Avec l'autorisation préalable du lieutenant-gouverneur en conseil, la So-

**21.** With the previous authorization of the Lieutenant-Governor in Council, Loans.

ciété peut contracter des emprunts par billets, obligations ou autres titres, à un taux d'intérêt et à toutes autres conditions que détermine le lieutenant-gouverneur en conseil.

the Company may contract loans by notes, bonds or other securities, at such rate of interest and on such other conditions as the Lieutenant-Governor in Council may determine.

Montants payables à la Société.

**22.** Tous les montants payables à la Société sont versés au ministre des finances et portés au fonds consolidé du revenu.

**22.** All amounts payable to the Company shall be paid to the Minister of Finance and deposited in the consolidated revenue fund.

Avance de fonds.

**23.** Le ministre des finances peut faire à la Société, sur le fonds consolidé du revenu, des avances jusqu'à concurrence des montants perçus à titre d'indemnité pour les terrains publics forestiers requis pour des aménagements hydro-électriques ou pour toute autre fin industrielle.

**23.** The Minister of Finance may make to the Company, out of the consolidated revenue fund, advances up to the amounts collected as indemnities for public forest lands required for hydro-electric development or for any other industrial purpose.

Pouvoirs du Lt.-gouv. en conseil.

**24.** Le lieutenant-gouverneur en conseil peut, aux conditions qu'il détermine:

**24.** The Lieutenant-Governor in Council, on such conditions as he determines, may:

a) garantir le paiement en capital et intérêts de tout emprunt de la Société ainsi que l'exécution de toute obligation de cette dernière;

(a) guarantee the payment in principal and interest of any loan of the Company and the performance of any of its obligations;

b) autoriser le ministre des finances à avancer à la Société tout montant jugé nécessaire pour l'exécution de la présente loi, à un taux d'intérêt, pour le laps de temps et aux autres conditions que détermine le lieutenant-gouverneur en conseil.

(b) authorize the Minister of Finance to advance to the Company any amount deemed necessary for the carrying out of this act, at such rate of interest, for such time and on such other conditions as the Lieutenant-Governor in Council may determine.

Sommes requises.

Les sommes que le gouvernement peut être appelé à payer en vertu de ces garanties ou à avancer à la Société sont prises à même le fonds consolidé du revenu.

The sums which the government may be called upon to pay under such guarantees or to advance to the Company shall be taken out of the consolidated revenue fund.

Règlements spéciaux.

**25.** Le lieutenant-gouverneur en conseil peut faire des règlements spéciaux touchant les conditions des contrats ou engagements de la Société et il peut déterminer en quels cas ces contrats et engagements seront soumis à l'approbation soit du lieutenant-gouverneur en conseil, soit du Conseil de la trésorerie ou du contrôleur.

**25.** The Lieutenant-Governor in Council may make special regulations respecting the conditions of the contracts or commitments of the Company and determine in what cases such contracts and commitments shall be subject to approval by the Lieutenant-Governor in Council, the Treasury Board or the controller.

Succes-sion.

**26.** La Société succède à l'Office de récupération forestière des bassins des rivières Manicouagan et aux Outardes, en acquiert les droits et en assume les obligations.

**26.** The Company succeeds the Manicouagan and aux Outardes Watersheds Forestry Salvage Board, acquires its rights and assumes its obligations.

Procédu-  
res conti-  
nuées.

Les procédures instituées par cet Office ou contre lui peuvent être continuées par ladite Société ou contre elle sans reprise d'instance.

Proceedings instituted by or against such Board may be continued by or against the said Company without proceedings in continuance of suit.

Conti-  
nuity of  
proceed-  
ings.

Interpré-  
tation.

Dans toute loi ou proclamation, tout arrêté en conseil, contrat ou document, toute expression employée pour désigner l'Office désigne la Société.

In any act, proclamation, order in council, contract or document, any expression used to designate the Board designates the Company.

Inter-  
pretation.

Applica-  
tion de la  
loi.

**27.** Le ministre des terres et forêts est chargé de l'application de la présente loi.

**27.** The Minister of Lands and For-ests shall have charge of the carrying out of this act.

Carrying  
out of  
act.

1960/  
1961,  
c. 46,  
ab.

**28.** La Loi pour la récupération du bois dans les terrains requis pour l'aménagement hydro-électrique des rivières Manicouagan et aux Outardes (1960/1961, chapitre 46) est abrogée.

**28.** The Act for the salvage of wood on lands required for the hydro-electric development of the Manicouagan and aux Outardes rivers (1960/1961, chapter 46) is repealed.

1960/  
1961,  
c. 46, re-  
pealed.

Entrée en  
vigueur  
(12 fév.  
1970, G.O.  
p. 1286).

**29.** La présente loi entrera en vigueur à la date qui sera fixée par proclamation du lieutenant-gouverneur en conseil.

**29.** This act shall come into force on a date to be fixed by proclamation of the Lieutenant-Governor in Council.

Coming  
into force  
(Feb. 12,  
1970, O.G.  
p. 1286).